

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

portant promotion au titre de l'année 1989 des
ingénieurs des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques de l'Imprimerie
Nationale du Congo. En tête :
DEBEKA-KANZA (Bernard.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S

(/u la Constitution du 15 II 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie
I ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avance-
ment des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Déc. 1992 portant Nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25/ Décembre 1992 portant Organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 82/892 du 1er Octobre 1982 portant Statut Partiel-
culier des cadres de l'Imprimerie Nationale du Congo ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives ;

(/u le décret n° 90/426 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des
effets financiers, des avancements et des révisions des situations admini-
stratives ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1998 fixant le règlement sur le
solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 93-78 /MP/FP/DGFP/DGCA/SAV du 17 AVRIL
1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1989 des ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques de l'Imprimerie Nationale du Congo ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus au 5^e échelon de leur grade indice 1220, au titre de l'année 1989, les Indigènes des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Régionaux de l'Ingénierie Nationale du Congo, dont les noms suivent AGG= Néant.

- DESSA-SIMON (Benard) (P/C) du 24 Septembre 1989 INC-
- SAMIERONA (Albert) (P/C) du 20 Octobre 1989 INC-

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 AVRIL 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

- Jean Prosper K O Y O -

- Claude Antoine DA COSTA

Ampliations :

JORG.....1
MCFE/CAB.....2
DAFE/SAP.....2
DGFI/DGCA.....2
DGFI/EST.....2
DGB.....2
DEGE.....2
INC.....2
INTERESSES.....4
SGG/EC.....2
DOSSIERS.....4
ARCHIVES.....2